## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# <u>ARRÊTÉ MUNICIPAL</u>

DIRECTION DE L'AMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT N° : PA 2024-226 Date : N 8 AVR. **2024** 

Mis en ligne le :

0 8 AVR. 2024

<u>Objet</u>: Interdiction de stationner <u>Lieu</u>: Avenue de la Petite Mer

**Durée: PERMANENT** 

Nº Acte: 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée :

du 7 juin 1977 modifiée et complétée ; **Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Considérant** la nécessité de règlementer le stationnement sur l'esplanade du Groupe Scolaire Anne Sylvestre ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sauf ceux des services municipaux, sur l'Esplanade du groupe scolaire Anne Sylvestre, avenue de la Petite Mer (suivant le plan en annexe).

#### Article 2

Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire verticale (panneau B6D) et horizontale, par la direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de la Ville.

#### Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

### Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

## Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF Adjointe au Maire

Déléguée à la Oestion des Espaces publics, Voirie et Propre

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXE: PLAN

